



Arrêté Municipal

Date : 22/04/2025

Arrêté numéro : AM 8.2025.4

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : 26 avril 2025

Date d'affichage : 22/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PLACE MAURICE PONTICH
THEATRE GUIGNOL

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la demande déposée par M. Mario Furlan – Théâtre Guignol Furlan,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera Place du village – Place Maurice Pontich

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le théâtre Guignol Furlan est autorisé à occuper la Place du village – Place Maurice Pontich, du jeudi 24 et vendredi 25 avril 2025 pour l'organisation de son événement « Le monde merveilleux de Guignol ».

L'autorisation est accordée pour l'espace situé :

- Place Maurice Pontich – Place du village

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de Larra et Monsieur le Commandant du groupement de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 22/04/2025

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

Par délégation
C. FRANÇOIS
Adjoint au maire

